

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2008-0178/PRE modifiant le décret n° 2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement.

n° 2008-0178/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
21 juillet 2008

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2008

Date du numéro  
31 juillet 2008

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

L'article premier du décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 est modifié ainsi qu'il suit : Au lieu de : « Ministère des Affaires Présidentielles et de la Promotion des Investissements, chargé des Relations avec le ParlementLe Ministère des Affaires Présidentielles est chargé d'assurer le contrôle de la politique définie par le Chef de l'Etat. Il a également pour mission la promotion et la coordination des investissements. Il est aussi chargé des relations avec le Parlement. Le Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Djibouti, le Palais du Peuple, l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements, l'Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti et le Fonds de Développement Economique de Djibouti sont sous la tutelle du Ministère ».Lire : « Ministère de la Promotion des Investissements, chargé des Relations avec le ParlementLe Ministère est chargé de la Promotion et de la Coordination des Investissements. Il est aussi chargé des relations avec le Parlement. L'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements et le Fonds de Développement Economique de Djibouti sont sous la tutelle du Ministère ».

### Article 2

Le reste de l'article premier du décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 est sans changement.

**Article 3**

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**